

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2016

L' an 2016 et le 7 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : BIZET Mireille, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, LEROUX Bruno, MAIGRET Gilbert, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : M. CHANTELOT Michel à M. ROUILLON Jean-Pierre
Absent(s) : Mme LHEUREUX Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/04/2016

Date d'affichage : 13/04/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 15/04/2016

et publication ou notification
du : 15/04/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. MURZEAU Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2015 de la commune. - 2016-004
Compte Administratif 2015 commune. - 2016-005
Vote des taux des quatre taxes. - 2016-006
Tableau des subventions. - 2016-007
Budget Primitif de la commune 2016. - 2016-008
Tableau des subventions 2. - 2016-009
Compte de Gestion 2015 de l'eau. - 2016-010
Compte Administratif 2015 de l'eau. - 2016-011
Budget Primitif 2016 de l'eau. - 2016-012
Rattachement des charges et des produits. - 2016-013

Compte de gestion 2015 de la commune.
réf : 2016-004

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2015 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2015 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2016 commune.
réf : 2016-005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de madame la Trésorière ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Mircille BIZET, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Déficit d'investissement 102,45 €

Excédent de fonctionnement 357688,63€

Excédent global 357586,18€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2015 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 08 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des quatre taxes.
réf : 2016-006

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le taux instauré l'année précédente pour les 4 taxes comme suit :

Taxe Habitation : 18,07%
Foncier bâti : 19,48%
Foncier non bâti : 40,31%
CFE : 19,47%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions.
réf : 2016-007

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations :

- Mushing Sport Passion : 150 Euros
- Fêtes et Traditions : 150 Euros
- A.R.N.A.P.B (Association de Randonnée Nature et Aventure du Pays de Bray) : 150 Euros
- Association domaine du Cameléon (M.BEYER) : 150 Euros
- A.I.R.B (Association Intercommunale des Rencontres Brayonnes) : 50 Euros
- Animation Chris Karoké: 150 Euros
- Les Aigles du Vauroux : 150Euros
- Les Anciens Combattants : 150 Euros
- Association connaissance des Calvaires : 20 Euros
- Centre Médical du Docteur GAILLARD : 100 Euros
- Amicale Scolaire Laïque Larris : 800 Euros

sur le compte 6574.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif de la commune 2016.
réf : 2016-008

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu la réunion de commission des finances du 07 et 23 mars 2016

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte.

Le Budget Primitif de la commune 2016 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des subventions 2.
réf : 2016-009

ARTICLE : 657362
LIBELLE : CCAS
BP : 5 500,00 €

ARTICLE : 657358
LIBELLE : Autres groupements (SIRS + RASED + Centre Social rural)
BP : 85132,00€

ARTICLE : 6574
LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations
BP : 7 000,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions manquante à la M.O.A.T d'un montant approximative de 2000 Euros pour l'année 2014 et 2015 et la subvention à l'USEP pour l'année 2015 et 2016 sur le compte 6574. Pour l'année 2016 le montant sera de 320 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte de Gestion 2015 de l'eau.
réf : 2016-010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivant ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de l'eau 2015 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2016 de l'eau.
réf : 2016-011

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31,
L.1612-12 et
suivants ;

CONSIDERANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15
avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du
C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le
Trésorier ;

CONSIDERANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par
l'instruction M49 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame
Mireille BIZET, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDERANT les résultats :

Excédent d'investissement 3174,52€

Excédent de fonctionnement 153928,17€

Excédent global 157102,69€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte

Le compte administratif de l'eau 2015 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 08 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif 2016 de l'eau.
réf : 2016-012

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et
notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la réunion de commission des finances du 7 et 23 mars 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte

Le Budget Primitif de l'eau 2016 à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Rattachement des charges et des produits.
réf : 2016-013

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas pratiquer le rattachement des charges et des produits
sur le budget eau de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 13/04/2016
Le Maire
Jean-Pierre ROUILLON

